

Frais d'épreuves de sélection :

Les frais d'épreuves, au titre de la formation professionnelle (hors Parcoursup), préconisés pour l'entrée dans les instituts de formation paramédicales s'élèvent à 60 €.

Frais de dossiers pour les formations aide-soignant, ambulancier et auxiliaire de puériculture : 100 € par élève. Ces frais seront remboursés aux élèves boursiers.

Frais de formation pour les personnes dont la formation **complète** n'est pas prise en charge par la Région et hors quotas :

- Aide-soignant : 6 200 € ;
- Auxiliaire de Puériculture : 6 200 € ;
- Ambulancier : 3 800 € ;
- Infirmier (formation complète) : 8 200 € par année. Les étudiants infirmiers, qui, redoublent ou reprennent leurs études après une interruption seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation ;
- Infirmier puériculteur :
 - 7 000 € ;
 - 1 000 € pour les infirmiers puériculteurs dont la formation est prise en charge par la Région c'est-à-dire en continuum d'études et dont les 3 années de formation infirmier ont été prises en charge par la Région Grand Est ;
- Infirmier Anesthésiste (IADE) : 9 000 € minimum par année ou coût réel ;
- Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) : 9 000 € minimum par année ou coût réel ;
- Cadre de Santé : 9 000 € minimum ou coût réel ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale : 7 000 € par année de formation ;
- Masseur-kinésithérapeute : 7 000 € par année de formation ;
- Psychomotricien : 7 000 € par année de formation ;
- Ergothérapeute : 7 000 € par année de formation ;
- Sage-Femme : 7 000 € par année de formation.

Pour les formations s'effectuant par la voie de l'apprentissage, le financement relève du droit commun de l'apprentissage. Par conséquent il convient d'appliquer les tarifs nationaux validés par France Compétence.

Les frais de formation pour les personnes dont la formation est **partielle** (non prise en charge par la Région) ou pour les redoublements non financés par la Région peuvent être facturés au coût réel s'il est inférieur au coût préconisé.

Il en est de même pour les cursus **modulaires** aide-soignant et auxiliaire de puériculture suite au baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement soins et services à la personne) ou SAPAT (services aux personnes et aux territoires).

